

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026-208T

Permission de stationner

Objet : Stationnement d'une benne de travaux

29 rue des Pervenches

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026

La Maire de la Commune de MONTs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-1, et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté municipal n°2006.81A du 30 octobre 2006 portant règlement de voirie ;

Vu la demande formulée et reçue le 09/09/2026 par la société SOLTECHNIC – 110 rue Descartes – 54710 LUDRES, relative à une autorisation d'occupation du domaine public pour le stationnement d'une benne de travaux au droit de la rue des Pervenches à MONTs pour une durée de 32 jours ;

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et de stationnement et que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026,

La société SOLTECHNIC est autorisée à occuper le domaine public rue des Pervenches à MONTS pour le stationnement d'une benne de travaux pour la reprise en sous-œuvre des fondations par micropieux du 20 rue des Pervenches.

Article 2

Le demandeur mettra en place une signalisation de chantier efficace.

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur place.

Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur (de jour comme de nuit), sous le contrôle des Services Techniques de la Mairie de MONTS, et maintenue en place jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.

Le demandeur préviendra le voisinage, particuliers et commerces en cas de gênes.

Le demandeur préviendra impérativement les Services Techniques de la fin des travaux.

Article 3

En aucun cas, ce dépôt ne pourra être maintenu après la fin des travaux. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Il faudra maintenir en bon état d'entretien la partie chaussée et ses dépendances sur lesquelles seront disposés les matériaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge publique par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le caniveau sera convenablement nettoyé et les déchets de pierre et de mortier soigneusement évacués.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier sur le trottoir.

Article 4

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le chef de Corps des Sapeur-Pompier du Val du Lys,
- CCTVI, service de la collecte des ordures ménagères, du transport scolaire, de l'environnement,
- Madame le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON.

Et notifié à :
Société SOLTECHNIC

Monts, le 9 septembre 2026,

Par délégation de la Maire,
**Le Maire adjoint en charge des
bâtiments et de la voirie**



